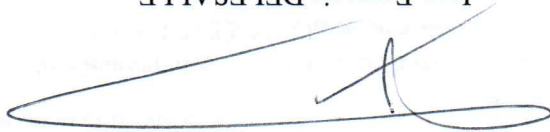


Article 3 : En cas de risques majeurs avérés, d'évolution de l'épidémie ou de manque de personnel Monsieur le Maire pourra prononcer la fermeture de l'école.

Article 4 : M. Le Maire de Doue, les fonctionnaires placés sous ses ordres, et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou via l'application Télé-recours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Le Maire,



Jean-François DELSALLE